

Les Règles 2008

Version réduite

Règles 2008

Les documents de référence :

- Le règlement officiel de Basket-Ball 2008
- Les interprétations officielles 2008
- Le manuel de l'arbitrage à 2 arbitres
- Le manuel de l'arbitrage à 3 arbitres
- L'équipement de Basket-Ball

*NB : Les versions anglaises restent la référence
Les traductions en français ont été faites par B. Lejade
(a priori en cours d'impression mais pas encore validées CFAMC)*

Règles 2008

Le règlement officiel

Règlement officiel 2008

- Certains articles ont été reformulés
 - ajout, retrait ou remplacement de certains mots
 - retrait ou déplacement de certains paragraphes
- Certaines règles ont été modifiées

Règlement officiel 2008

Les modifications de règles

Art. 2 – Le terrain

- Les fédérations nationales n'ont plus le pouvoir d'homologuer des terrains de jeu ayant des dimensions minimales de 26 m de long sur 14 m de large.
- Les lignes délimitant le terrain doivent être de couleur blanche (obligatoirement et non plus de préférence)

Art. 4 – Les équipes

- Les T-shirts sous les maillots ne sont plus autorisés même avec une autorisation médicale écrite.

Art. 5 – Joueurs : blessure

- Si le joueur blessé ne peut pas continuer à jouer immédiatement (environ 15 secondes) ou s'il reçoit des soins, il doit être remplacé à moins que l'équipe soit réduite à moins de 5 joueurs sur le terrain.

Art. 11 – Position d'un joueur et d'un arbitre

- Si un joueur qui a sauté de sa zone avant établit un nouveau contrôle du ballon pour son équipe alors qu'il est toujours en l'air, sa position par rapport à la zone avant ou arrière n'est déterminée que lorsque ses 2 pieds reprennent à nouveau contact avec le sol.

Art. 13 – Comment jouer le ballon

- Passer le bras à travers le panier par en-dessous et toucher le ballon lors d'une passe ou d'un rebond n'est plus une simple violation mais une intervention illégale (comme sur un tir).

Art. 25 – Le Marcher

- Il est légal pour un joueur qui détient le ballon de tomber au sol et de glisser.

Art. 28 – Huit secondes

- Lors d'un dribble de la zone arrière vers la zone avant, le ballon pénètre dans la zone avant d'une équipe lorsque les 2 pieds du dribbleur et le ballon sont en contact avec la zone avant.

Art. 30 – Ballon retournant en zone arrière

- Il n'y a pas retour en zone lorsque un joueur qui saute de sa zone avant établit un nouveau contrôle du ballon pour son équipe alors qu'il est toujours en l'air et qu'il retombe dans la zone arrière de son équipe.

Art. 31 – Goal tending et intervention illégale

- Une intervention illégale pendant un panier du terrain se produit lorsque :
 - un joueur passe le bras dans le panier par en-dessous et touche le ballon. Ceci est valable aussi sur une passe et aussi après que le ballon a touché l’anneau.
 - un joueur s’accroche au panier pour jouer le ballon. Ceci est aussi valide après que le ballon a touché l’anneau.

Art. 31 – Goal tending et intervention illégale

- Une intervention illégale pendant un lancer-franc se produit lorsque :
 - un défenseur passe son bras dans le panier par en-dessous et touche le ballon. Ceci est valide aussi après que le ballon a touché l’anneau.

Art. 31 – Goal tending et intervention illégale

- Aucun joueur ne doit toucher le ballon après qu'il a touché l'anneau alors qu'il a toujours la possibilité de pénétrer dans le panier après que :
 - un arbitre siffle alors que le ballon est :
 - dans les mains d'un joueur en train de tirer
 - en l'air pour un tir au panier du terrain
 - le signal du chronométreur retentit à la fin d'une période, alors que le ballon est en l'air pour un tir au panier du terrain.

Art. 36 – Faute antisportive

- Un nouveau critère a été ajouté :

Si un défenseur crée un contact avec un adversaire par derrière ou sur le côté pour essayer d'arrêter une contre-attaque et qu'il n'y a aucun adversaire entre le joueur attaquant et le panier de l'adversaire, le contact doit être considéré comme étant antisportif.

Art. 38 – Faute technique

- L'usage excessif des coudes (sans contact) est un nouveau motif de Faute Technique.

Règles 2008

Les interprétations officielles

Les interprétations officielles 2008

Les interprétations ont été mises à jour :

- en y intégrant certaines nouvelles règles,
- en y précisant certaines règles déjà existantes (ajout ou modification de principes et d'exemples).

Art. 7 – Entraîneurs : fonctions et pouvoirs

Erreur de numéros ou absence de joueurs sur la feuille de marque

- Découverte avant le début de la rencontre
 - ⇒ *rectification des numéros*
 - ajout des joueurs manquants*
 - aucune sanction*
- Découverte après le début de la rencontre
 - ⇒ *rectification des numéros*
 - pas d'ajout possible*
 - aucune sanction*

Art. 25 – Marcher

Cas du joueur tombant au sol

- Un joueur allongé au sol prend le ballon
⇒ **action légale**
- Un joueur allongé au sol avec le ballon le passe ou commence un dribble
⇒ **action légale**
- Un joueur tombe accidentellement au sol avec le ballon
⇒ **action légale**

Art. 25 – Marcher

Cas du joueur tombant au sol

- Un joueur tombe accidentellement au sol avec le ballon et, pris par son élan, glisse brièvement
⇒ **action légale**
- Un joueur allongé au sol roule tout en détenant le ballon
⇒ **action illégale**
- Un joueur allongé au sol tente de se relever tout en détenant le ballon
⇒ **action illégale**

Art. 28 – 8 secondes

Ballon amené en zone avant

- Joueur ne dribblant pas, arrêté à cheval sur la ligne médiane, recevant le ballon d'un coéquipier en zone arrière
⇒ **ballon amené en zone avant ***
- Dribbleur venant de sa zone arrière et arrêtant son dribble à cheval sur la ligne médiane
⇒ **ballon amené en zone avant ***

** Décompte des 8s terminé + passe impossible à un coéquipier en zone arrière ou à cheval sur la ligne médiane*

Art. 28 – 8 secondes

Ballon amené en zone avant

- Dribbleur s'arrêtant à cheval sur la ligne médiane sans arrêter son dribble
⇒ **ballon toujours en zone arrière ***
- Dribbleur s'arrêtant les deux pieds dans la zone avant et continuant à dribbler dans la zone arrière
⇒ **ballon toujours en zone arrière ***

** Décompte des 8s continue + passe possible à n'importe quel coéquipier*

Art. 28 – 8 secondes

Ballon amené en zone avant

- Dribbleur s'arrêtant les deux pieds dans la zone arrière et continuant à dribbler dans la zone avant
⇒ **ballon toujours en zone arrière ***
- Dribbleur passant les deux pieds dans la zone avant tout en continuant son dribble en zone arrière puis ramenant ses 2 pieds en zone arrière
⇒ **ballon toujours en zone arrière ***

** Décompte des 8s continue + passe possible à n'importe quel coéquipier*

Art. 30 – Retour en zone arrière

Cas du joueur en l'air établissant un nouveau contrôle du ballon par son équipe

- Pendant le jeu, défenseur sautant de sa zone avant vers sa zone arrière, interceptant le ballon en l'air et retombant
 - à cheval sur la ligne médiane
 - ou
 - les deux pieds dans la zone arrière

⇒ ***pas de violation***

Art. 30 – Retour en zone arrière

Cas du joueur en l'air établissant un nouveau contrôle du ballon par son équipe

- Lors de l'E2 initial, après que la ballon a été frappé légalement, joueur sautant de sa zone avant vers sa zone arrière, attrapant le ballon en l'air et retombant
 - à cheval sur la ligne médianeou
 - les deux pieds dans la zone arrière

⇒ ***pas de violation***

Art. 30 – Retour en zone arrière

Cas du joueur en l'air établissant un nouveau contrôle du ballon par son équipe

- Lors d'une REJ en zone avant, ballon passé à un coéquipier sautant de la zone avant vers la zone arrière, attrapant le ballon en l'air et retombant
 - à cheval sur la ligne médiane
 - ou
 - les deux pieds dans la zone arrière
- ⇒ ***violation*** car le contrôle du ballon est établi dès la REJ.

Art. 31 – Goal tending et intervention illégale

Passer le bras dans le panier par en-dessous et toucher le ballon (*défenseur uniquement*)

- Panier du terrain avant de toucher l'anneau
ou après avoir touché l'anneau
⇒ ***panier accordé à 2 ou 3 pts***
- Passe ou rebond avant de toucher l'anneau
ou après avoir touché l'anneau
⇒ ***panier accordé à 2 ou 3 pts***

Art. 31 – Goal tending et intervention illégale

Passer le bras dans le panier par en-dessous et toucher le ballon (*défenseur uniquement*)

- LF d'une série suivi d'autres LF avant de toucher l'anneau **ou** après avoir touché l'anneau
 - ⇒ **LF accordé à 1 pt**
- Dernier ou unique LF avant de toucher l'anneau **ou** après avoir touché l'anneau
 - ⇒ **LF accordé à 1 pt**
 - ⇒ **FT au joueur défenseur**

Art. 36 – Faute antisportive

Faute sifflée lors d'une remise en jeu

- Ballon dans les mains de l'arbitre ou du joueur chargé de la RJ :
 - ⇒ **FA sans avertissement**
- Ballon a quitté les mains du joueur chargé de la REJ :
 - ⇒ *si pas de rudesse, **faute normale***
 - ⇒ *si rudesse, **FA ou FD***

Art. 38 – Faute technique

Cas de l'usage excessif des coudes

- Exemples de situations :
 - rebonds
 - marquage étroit
- Contact avec l'adversaire :
 - ⇒ *possibilité de faute personnelle*
- Pas de contact avec l'adversaire (prise d'espace ou intimidation par exemple) :
 - ⇒ *possibilité de FT.*

Art. 44 – Erreur rectifiable

Cas de la substitution du tireur

- découverte avant que le ballon soit à la disposition du tireur pour le 1er ou unique LF :
 - ⇒ *modification du tireur **sans sanction***
- découverte après que le ballon soit à la disposition du tireur pour le 1er ou unique LF :
 - ⇒ *annulation des LF*
 - ⇒ *REJ par équipe adverse (ligne des LF)
y compris si LF suivis de la possession
(FT, FA ou FD)*